

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 FEVRIER 2009**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 14**

L'an deux mil neuf, le dix sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le douze février.2009, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric MOUGEL, Maire.

Présents :, MM. Eric MOUGEL, Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : Mme Hélène ORILLARD donne pouvoir à Mme Corinne MARTIN – M. Germain LALEVEE donne pouvoir à M. Roger JACQUEL - Monique REMY

Secrétaire de séance : M. Michel BERTRAND

Le compte rendu du C.M. du 21 octobre a été approuvé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008 – DEL. 1/2009

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2008 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel BERTRAND en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion 2008 du Maire qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	1 471 083.61 €
	Recettes	2 149 981.39 €

Excédent de fonctionnement **678 897.78 €**

<u>Investissement</u> :	Dépenses	872 131.17 €
	Recettes	337 976.78 €

Déficit d'investissement : **534 154.39 €**

Excédent global de clôture : **144 743.39 €**

Affectation du résultat :

- en dépenses au D001 534 154.39 €
- en recettes au R1068 534 154.39 €
- en recettes au R002 144 743.39 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	304 884.00 €
	Recettes	194 549.69 €

Déficit de fonctionnement : **110 334.31 €**

<u>Investissement</u> :	Dépenses	42 365.51 €
	Recettes	96 635.72 €

Excédent d'investissement **54 270.21 €**

Déficit global de clôture **56 064.10 €**

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D002 110 334.31 €
- en recettes au R001 54 270.21 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	140 187.69 €
	Recettes	412 976.83 €

Excédent de fonctionnement : **272 789.14 €**

<u>Investissement</u> :	Dépenses	334 527.24 €
	Recettes	79 333.09 €

Déficit d'investissement **255 194.15 €**

Excédent global de clôture **17 594.99 €**

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 255 194.15 €
- en recettes au R1068 255 194.15 €
- en recettes au R002 17 594.99 €

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	221 172.90 €
	Recettes	338 053.62 €

Excédent de fonctionnement : **116 880.72 €**

<u>Investissement</u> :	Dépenses	43 215.13 €
	Recettes	40 640.00 €

Déficit d'investissement : **2 575.13 €**

Excédent global de clôture **114 305.59 €**

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 2 575.13 €
- en recettes au R1068 2 575.13 €
- en recettes au R002 114 305.59 €

COMPTE ADMINISTRATIF SALLE POLYVALENTE 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	24 538.52 €
	Recettes	29 347.83 €

Excédent de fonctionnement : 4 809.31 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	20 027.27 €
	Recettes	15 217.96 €

Déficit d'investissement : 4 809.31 €
Résultat global de clôture : 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 4 809.31 €
- en recettes au R1068 4 809.31 €

COMPTE ADMINISTRATIF ACTIVITE FORESTIERE 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	11 113.27 €
	Recettes	17 316.34 €

Excédent de fonctionnement : 6 203.07 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

Excédent global de clôture 6 203.07 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en recettes au R002 6 203.07 €

COMPTE ADMINISTRATIF CREDIT BAIL BOULANGERIE 2008

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	3 795.63 €
	Recettes	10 011,00 €

Excédent de fonctionnement 6 215.37 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	14 013.34 €
	Recettes	7 797.97 €

Déficit d'investissement : 6 215.37 €
Résultat global de clôture 0 €

Vu également les pièces à l'appui ;
Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;
Que Madame Bernadette REICHERT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur les exercices 2005 & 2006:

Montant H.T. :	1 042.71 €
T.V.A 5.50 % :	57.35 €
Montant T.T.C.	1 100.06 €.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL – DEL. N° 4/2009

Vu les états des produits irrécouvrables sur le budget assainissement pour les exercices 2002, 2004, 2005, 2006 & 2007 dressés et certifiés par Madame Bernadette REICHERT, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;
Vu également les pièces à l'appui ;
Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;
Que Madame Bernadette REICHERT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur les exercices 2002, 2004, 2005, 2006 & 2007:

Montant :	12 384.24 €.
-----------	---------------------

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN MEMBRE DE L'EQUIPE DE FRANCE DE COMBINE NORDIQUE – DEL. N° 5/2009

Comme l'an passé, Monsieur David VIRY, membre de l'Equipe de France Junior de Combiné Nordique sollicite le renouvellement de partenariat avec la commune, afin qu'une aide financière lui soit accordée pour l'investissement destiné à la pratique de son sport.

Au vu des bons résultats obtenus par M. David VIRY dans l'exercice de son sport et afin de le soutenir financièrement, le Conseil Municipal propose de lui verser une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Monsieur David VIRY.

PROGRAMME DES TRAVAUX A REALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 2009 – DEL. N° 6/2009

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2009 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

A retenu les travaux suivants sur le programme proposé par l'Office National des Forêts :

Travaux Touristiques :

- Entretien des équipements de signalétique & panneaux d'informations
- Entretien des équipements touristiques : tables et bancs
- Entretien des sentiers touristiques et fauchage 830.00 € HT

Arrête à la somme totale de **830.00 € HT** le montant à inscrire au budget pour la réalisation de ces travaux.

Donne pouvoir au maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants.

MISE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION DU SNACK ET DE L'EPICERIE AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. N° 7/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en délégation de service public, la gestion du snack et de l'épicerie du camping du Domaine de Longemer à partir du 1^{er} avril 2009.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de valider le nouveau cahier des charges

DECIDE de lancer une procédure simplifiée de publicité pour la sélection des candidats, et

AUTORISE le Maire à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public.

ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CONCESSION DE LA CHAPELLE – DEL. N° 8/2009

Vu l'appel de candidatures pour la délégation de service pour la gestion de la concession de la Chapelle,
Vu l'ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ATTRIBUE la délégation de service pour la gestion de la concession de la Chapelle

A Monsieur Jean-Noël SELIER, domicilié à XONRUPT-LONGEMER – 333 montée des Broches.,
pour la durée de 5 ans à dater du 1^{er} avril 2009, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve de la délivrance de l'ensemble des documents nécessaires.

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DU LAC A REMY NAUTIC – DEL. N° 9/2009

Pour faire suite au courrier de la sarl REMY NAUTIC qui demande le renouvellement de ses deux concessions au lac de Longemer à partir de 2009, pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis l'année 2003 à savoir une part fixe annuelle de 3350 € + une part variable de 5 % du chiffre d'affaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de renouveler la concession à la sarl REMY NAUTIC à partir de 2009 et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 10/2009

Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 17 février 2009,
- Considérant les nécessités du service, à savoir :
 - le remplacement d'un agent de service en retraite

Justifie

- La transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1^{er} mars 2009.

L'Assemblée,

Entendu le Maire,

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

A l'unanimité,

- fait sienne les propositions,

Vote,

Les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 12 – Frais de Personnel – du budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir au Maire, pour signer tout document relatif à cette transformation de poste.

AVIS SUR DEMANDE DE RETRAIT AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION COMMUNALE – DEL. 11/2009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de MOUSSEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Se prononce pour le retrait de la commune de MOUSSEY au Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale.

BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DES FIES – DEL. 12/2009

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination de deux nouvelles rues sur le secteur de la route des Fies qui démarrent sur la route du Valtin :

1. Une impasse qui dessert les constructions du projet SOHE et qui prend son départ au point 513 sur la route du Valtin, et suggère de la nommer : **impasse des Royes**
2. Une impasse qui dessert les constructions du lotissement ATICAL et qui prend son départ au point 611 sur la route du Valtin, et suggère de la nommer : **impasse des Prés.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de nommer ces deux nouvelles rues :

- Impasse des Royes
- Impasse des Prés.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN de Monsieur Frédéric MARCHAL – DEL. 13/2009

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, une participation des constructeurs peut être exigée lors d'un dépôt de permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques. Cette participation prend forme d'une cession gratuite de terrain au droit de la voirie, représentant au plus 10 % de la surface du terrain sur lequel la construction projetée doit être édifiée.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions une cession gratuite de terrain a été consentie par Monsieur Frédéric MARCHAL, sur un terrain sis 149 impasse de la Roche du Page, pour une surface de 30 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L 332-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND acte de la cession à titre gratuit de la surface de terrain ainsi déterminée,
- DECIDE que la Commune supportera les frais afférents à cette mutation et PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes constatant le transfert de propriété.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN de Monsieur Michel BOIZET – DEL. 14/2009

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, une participation des constructeurs peut être exigée lors d'un dépôt de permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques. Cette participation prend forme d'une cession gratuite de terrain au droit de la voirie, représentant au plus 10 % de la surface du terrain sur lequel la construction projetée doit être édifiée.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions une cession gratuite de terrain a été consentie par Monsieur Michel BOIZET, sur un terrain sis chemin des Aulnées, pour une surface de 22 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L 332-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND acte de la cession à titre gratuit de la surface de terrain ainsi déterminée,
- DECIDE que la Commune supportera les frais afférents à cette mutation et PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes constatant le transfert de propriété.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Terrain situé « 112 route du Béaba » - cadastré section C n° 2973 pour une superficie totale de 1000 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de Monsieur CUNY Paul Auguste Lucien et Madame MUNIER Michelle Augusta
- Terrain situé « chemin du Blanc Ruxel » - cadastré section A n° 1296 pour une superficie totale de 67 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de Monsieur MICHEL Gabriel
- Terrains situés « Devant la Barre » - cadastrés section A - n° 1018 pour une superficie de 459 m² - n° 1024 pour une superficie de 25 m² - n° 1026 pour une superficie de 60 m² et n° 1213 d'une superficie de 113 m² - Zones UB & NDp du P.L.U. - propriété de Monsieur CLAIR Yvan
- Appartement situé « 244 route du Saut des Cuves » - cadastré section C n° 2004p pour une superficie totale de 252 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de Monsieur CHARTIER Bernard Roch Raymond et Madame DIDIER Arlette Yvonne
- Appartement situé « 244 route du Saut des Cuves » - cadastré section C n° 2044p pour une superficie totale de 320 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de Monsieur CHARTIER Bernard Roch Raymond et Madame DIDIER Arlette Yvonne

Suivant l'avis de la Commission d'Urbanisme, Monsieur le Maire décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces immeubles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de part de l'Etablissement Français du Sang pour l'organisation des journées de prélèvement à la salle polyvalente et pour les bénévoles qui ont donné leur sang

La séance est levée à 21 H.55

Le Maire,
Eric MOUGEL

Le Secrétaire de séance,
Michel BERTRAND